



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
20/02/2026	20/02/2026	19	10	15	17

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues		X	
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie		X	Mme MALARTRE Eloïse
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas		X	Mr GLADE Alain
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion	X		
Mr SIRET Gérard		X	
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance	M. PELIZZON Philippe		

Délibération n°2026-02-25-05

Résultat du vote 17 pour

Objet : Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine Public pour l'installation et l'exploitation de distributeur Automatique de boissons.

Suite à la demande de Mme Dina NOUAM, concernant un renouvellement d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public afin d'exploiter un distributeur de boissons à proximité de l'abribus de la commune de Briatexte, place de la Mairie, il est proposé au conseil municipal d'établir une convention définissant ses modalités d'installation et le tarif d'occupation du domaine public.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, couvrant l'année civile 2026.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, l'occupant versera à la Commune une redevance trimestrielle de 160.00 € (soit 640.00 € annuel).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'AUTORISER** l'occupation du domaine public par Mme Nouam sous les conditions formulées dans la convention jointe à cette délibération.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à appliquer le montant de la redevance précitée pour l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Le secrétaire de séance